



La Balme de Sillingy, le 03 février 2025

ARRÊTÉ N° 2025-013

**Objet : Délégation de fonction du Maire à Jean-Claude PEPIN**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de de la séance d'installation du conseil municipal constatant l'élection des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des adjoints au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci par des conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Jean-Claude PEPIN, 7<sup>e</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : travaux, espaces verts et bâtiments.

Il assurera les fonctions suivantes :

- La signature des arrêtés de circulation
- La conduite des travaux
- La signature des courriers
- Le visa des factures
- La signature des bons de commande relatifs au dit domaine dans la limite de 1000 euros HT
- Le suivi des commissions de sécurité
- Le dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire ou du Procureur de la République en cas d'empêchement du maire

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2020-24 est abrogé à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 4 :

La présente délégation de fonction entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 28 mai 2020.

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A Monsieur le Préfet

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Notifié *10 FERRIES 2025*  
Signature



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 10/02/2025

De sa publication du 10/02/2025

De sa notification du 10/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.